

<b>Nombre de membres</b>		<b>Séance du 26 mai 2023</b>	
<b>en exercice:</b> 10		L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six mai l'assemblée régulièrement convoquée le 26 mai 2023, s'est réunie sous la présidence de	
<b>Présents :</b> 7		<b>Sont présents:</b> Philippe COMTE, Béatrice GAMBUS, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Ferdinand HUGEL, Vera BLAGEVA, Carole VERGÉ	
<b>Votants:</b> 10		<b>Représentés:</b> Patrice BOUSQUET par Philippe COMTE, Florence FROU par Carole VERGÉ, Aurore HUGEL par Ferdinand HUGEL	
		<b>Excuses:</b>	
		<b>Absents:</b>	
		<b>Secrétaire de séance:</b> Béatrice GAMBUS	

Mme Béatrice GAMBUS est nommée secrétaire de séance, elle accepte de tenir ce rôle.

M. le Maire propose la modification de l'ordre du jour suivante : ajout de trois délibérations :

- Convention de vente d'eau en gros Commune d'Antugnac / SIVOM du Limouxin (distribution Montazels)
- Convention avec la communauté de communes du Limouxin pour groupement de commandes pour la capture et le transport d'animal jusqu'à la fourrière
- Convention avec VEOLIA-Eau pour la recherche de fuites d'eau à gains partagés

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal. Approuvé à l'unanimité.

#### DÉLIBÉRATIONS :

**Objet: DM n°1 du Budget 2023 M49 - DE 2023 20 Résultat du vote : Adoptée** **Votants : 10 Pour : 10**  
**Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
701249	Reversement redevance pollution agence de l'eau	1 100.00	
706129	Reversement redevance modernisation agence de l'eau	350.00	
6378	Autres taxes et redevances	-1 450.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**Objet: Convention avec le Département pour le financement des travaux de la traversée de Croux - DE 2023 21 Résultat du vote : Adoptée** **Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de signer une convention, avec le Département, concernant le financement qui nous a été accordé pour les travaux de réfection de la voirie dans la traversée du hameau de Croux. Cette convention est destinée à :

- Formaliser le soutien financier du Département et en préciser les modalités.
- Préciser le projet concerné, le taux de subvention accordé

- Mettre en avant l'engagement du maître d'ouvrage à réaliser le projet tel que décrit dans la notice explicative transmise au Département
- Préciser les modalités de suivi et de contrôle effectués par le Département
- Préciser la durée de validité du financement, les modalités de versement et l'obligation de publicité

M. le Maire donne lecture de la convention.  
Une copie de la convention sera jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,  
Où cet exposé et après en avoir délibéré,

- Approuve la convention de financement avec le Département de l'Aude relative aux travaux de réfection de la voirie dans la traversée du hameau de Croux
- Autorise M. le Maire à signer la convention et toutes les pièces qui se rapportent à ce dossier.

**Objet: Nomination d'un agent technique en qualité d'ASVP - DE 2023 22**

**AJOURNÉE**

**Objet: Extension de la centrale photovoltaïque de Caïrac - DE 2023 23 Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la construction d'une centrale photovoltaïque à Caïrac par la société NEOEN et suite à la construction d'une unité de stockage de l'énergie électrique produite, la société NEOEN a pour projet de créer une extension de la centrale existante sur une surface d'environ 8 hectares. Cette extension se fera dans le prolongement de la centrale existante.

VU le code de l'urbanisme notamment l'article L111-1-2-4°,  
VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,  
VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,  
VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,  
CONSIDÉRANT que la commune d'ANTUGNAC n'est pas dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale opposable aux tiers, ou tout autre document d'urbanisme en tenant lieu et est ainsi soumise aux dispositions de l'article L111-1-2 du code de l'urbanisme,  
CONSIDÉRANT que ces dernières dispositions prévoient qu'"en l'absence de plan local d'urbanisme ou de carte communale opposable aux tiers, ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu, seules sont autorisées, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune (...) 4° Les constructions ou installations, sur délibération motivées du conseil municipal si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L110 et aux dispositions des chapitres V et VI du titre IV du livre 1er ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leur modalités d'application".  
CONSIDÉRANT que le permis de construire de la centrale solaire projeté démontrera, au travers notamment de son étude d'impact et de sa notice paysagère, de l'absence d'atteinte à la sauvegarde des milieux naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique (parc, clôture).  
CONSIDÉRANT que ce type de construction est incompatible avec le voisinage des zones habitées  
CONSIDÉRANT que ce projet n'entraînera pas pour la commune de surcroît de dépenses publiques, mais générera, au contraire, des recettes fiscales  
CONSIDÉRANT que ce projet est ainsi de nature à contribuer au développement local en rendant le territoire communal plus attractif, et à offrir des opportunités en termes d'emploi, contribuant ainsi à réaliser, par exemple, de nouveaux équipements publics et à freiner la diminution de la population communale  
CONSIDÉRANT, en outre, que le projet de centrale photovoltaïque est parfaitement compatible avec la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières  
CONSIDÉRANT, par conséquent, que le projet présente un intérêt pour la commune

M. le Maire invite le Conseil Municipal à donner son avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

APPROUVE le projet d'extension de la centrale photovoltaïque de Caïrac sur une surface d'environ 8 hectare dans le prolongement de la centrale existante déjà en activité

DÉCLARE que l'implantation du projet d'extension de centrale photovoltaïque de production d'électricité de la société NEOEN est justifiée par l'intérêt de la commune, au sens des dispositions de l'article L111-1-2 du code de l'urbanisme

**Objet: Convention de vente d'eau en gros Commune d'Antugnac / SIVOM du Limouxin (distribution Montazels) - DE 2023 24 Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

La commune d'Antugnac fournit de l'eau potable à Montazels pour alimenter, depuis le réservoir de Garenaud, 18 habitations situées sur la partie haute du Village de Montazels.

A compter du 1er janvier 2023, la commune de Montazels a transféré sa compétence distribution d'eau potable au SIVOM des Eaux du Limouxin, et en particulier l'achat d'eau à la commune d'Antugnac qui relève désormais de la compétence "distribution".

A compter du 18 janvier 2023, VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux assure pour le compte du SIVOM des Eaux du Limouxin l'exploitation du service de distribution d'eau potable de la commune de Montazels dans le cadre d'un marché public de prestations de service. Dans le cadre de l'application de ce marché, le Prestataire du SIVOM, Veolia Eau, prend à sa charge l'achat d'eau de Montazels à Antugnac.

Le projet de convention a pour objet de définir les nouvelles modalités de fourniture d'eau par la commune d'Antugnac au SIVOM des Eaux du Limouxin pour la desserte des points hauts de la commune de Montazels (18 habitations).

Le projet de convention établi à cet effet prévoit notamment :

- Qu'elle prendra effet à la date de sa signature et se terminera à l'échéance du contrat de de prestations de services conclu entre le SIVOM et VEOLIA,
- Que les besoins du SIVOM sont limités à 50 m3/jour,
- Que la fourniture d'eau est facturée annuellement, aux prix ci-dessous :
  - o Une part fixe annuelle correspondant à la participation de Montazels à l'entretien des ouvrages, en particulier du réservoir de Garenaud : PF = 555 €HT/an
  - o Une part variable en fonction des m3 comptabilisés au droit du compteur de Vente en Gros: PV = 1,60 € HT/m3

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Valider la convention jointe en annexe,
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Valide la convention jointe en annexe,
- Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Objet: Convention avec la communauté de communes du Limouxin pour groupement de commandes pour la capture et le transport d'animal jusqu'à la fourrière - DE 2023 25** Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

M. le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité pour la commune de bénéficier de tarifs privilégiés dans le cadre d'une convention avec la communauté de communes du Limouxin pour groupement de commandes pour la capture et le transport d'animal jusqu'à la fourrière intercommunale de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois. Cette convention prévoit :

- La constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Limouxin et les Communes membres de l'EPCI.
- L'objet sera la capture et le transport d'animal jusqu'à la fourrière intercommunale de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois
- La durée de la convention et les modalités de retrait
- La désignation d'un coordonnateur
- Les engagements des membres du groupement
- Les modalités de facturation

M. le Maire donne lecture de la convention.  
Une copie de la convention sera jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,  
Où cet exposé et après en avoir délibéré,

- Approuve la convention avec la communauté de communes du Limouxin pour groupement de commandes pour la capture et le transport d'animal jusqu'à la fourrière intercommunale de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois
- Autorise M. le Maire à signer la convention et toutes les pièces qui se rapportent à ce dossier.

**Objet: Convention avec VEOLIA-Eau pour la recherche de fuites d'eau à gains partagés - DE 2023 26** Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les services techniques de la commune ont réparé des fuites importantes sur le réseau AEP. Il reste plusieurs fuites beaucoup moins importantes pour lesquelles la commune n'a pas les moyens techniques nécessaires à leur détection. La société VEOLIA-Eau a fait une proposition sous la forme d'une convention de recherche de fuites à gains partagés. Cette convention précise :

- L'objet de la convention.
- Le périmètre d'intervention
- La nature des prestations
- La définition du volume de réduction des pertes d'eau
- La rémunération des sommes dues
- La durée de la convention
- Un exemple de calcul de gain

M. le Maire donne lecture de la convention.  
Une copie de la convention sera jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,  
Où cet exposé et après en avoir délibéré,

- Approuve la convention de recherche de fuites à gains partagés avec la société VEOLIA-Eau
- Autorise M. le Maire à signer la convention et toutes les pièces qui se rapportent à ce dossier.

**DÉBAT DU PADD :**

M. le Maire rappelle que le Conseil Communautaire du Limouxin a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en date du 15 Octobre 2020.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD est la clef de voûte du PLUi. Il définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire intercommunal.

Conformément à L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, puis du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Conformément à la conférence intercommunale des Maires réunie le 28/09/2020 afin de débattre des modalités de la collaboration entre la communauté de communes du Limouxin et les communes membres, modalités reprises dans la délibération de prescription en date du 15 Octobre 2020, une conférence intercommunale des Maires s'est de nouveau réunie, en date du 21 Février 2023, pour la présentation du projet du PADD, avant la tenue du débat au sein du conseil communautaire.

**M. le Maire expose alors le projet de PADD pour le PLUi du Limouxin :**

**Ambition 1 : Organiser l'aménagement et le développement du Limouxin dans le respect de ses identités, de ses spécificités et de sa qualité de vie.**

Orientation générale 1. Constituer une armature territoriale et assurer une complémentarité entre ses composantes.

Orientation générale 2. Conforter la dynamique démographique tout en modérant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

Orientation générale 3. Développer une offre d'habitat diversifiée favorisant le maintien, l'accueil de population et répondant aux multiples besoins du territoire.

Orientation générale 4. Améliorer et compléter le niveau et l'offre en équipements et services à la population.

Orientation générale 5. Conforter l'offre commerciale et artisanale en place et la développer sans déstabiliser l'existant.

Orientation générale 6. Améliorer l'accessibilité globale du territoire et ses mobilités internes.

**Ambition 2 : S'appuyer sur les ressources et potentialités en présence pour conforter l'attractivité du Limouxin**

Orientation générale 7. Créer les conditions pour faire émerger un tourisme « 4 saisons ».

Orientation générale 8. Optimiser le potentiel économique pour des activités mettant en valeur les ressources du territoire.

Orientation générale 9. Assurer un avenir à l'agriculture du Limouxin dans sa diversité.

Orientation générale 10. Structurer et développer la filière forestière en Limouxin

Orientation générale 11. Permettre la production d'énergies renouvelables tout en valorisant à l'échelle communautaire les ressources naturelles.

Orientation générale 12. Favoriser l'accessibilité numérique à destination des entreprises, des touristes, des administrations et des habitants et réduire progressivement les zones blanches.

**Ambition n° 3 : Faire des sensibilités et des composantes environnementales, paysagères et patrimoniales du Limouxin, un élément fédérateur du projet.**

Orientation générale 13. Préserver et valoriser le patrimoine du Limouxin : petits et grands paysages, patrimoine végétal, les sites urbains et patrimoniaux emblématiques.

Orientation générale 14. Accompagner qualitativement les évolutions des formes urbaines et architecturales, des espaces et des paysages ruraux et montagnards.

Orientation générale 15. Favoriser l'émergence d'une urbanisation et de constructions plus performantes sur le plan énergétique dans un souci d'intégration avec l'existant.

Orientation générale 16. Préserver les continuités écologiques du Limouxin.

Orientation générale 17. Prendre en compte les risques de toute nature.

Orientation générale 18. Assurer la préservation et la sécurisation de la ressource en eau.

**Modération de la consommation de l'espace :**

Suite à la tenue du Comité de Pilotage sur le PLUi et en adéquation avec l'objectif de la loi Climat et Résilience, le chiffre concernant la modération de la consommation de l'espace du projet de PLUi a été validé. Il est ainsi proposé au débat en conseil municipal.

Modération de la consommation d'espace de 40 à 50% sur les 10 ans à venir, sur l'ensemble des 76 communes du territoire. La traduction en surface sera faite lors de la définition de la période de référence et en fonction de la mise à jour des données au plus proche de l'arrêt de projet du PLUi.

**Après cet exposé, M. le maire déclare le débat ouvert :**

- Le Conseil Municipal d'Antugnac souhaite être consulté et pouvoir donner son avis avant que le PLUi ne soit validé

- Le Conseil Municipal d'Antagnac souhaite que soit prévu, dans l'ambition n°3, la possibilité, pour chaque foyer, de bénéficier d'un achat groupé au niveau intercommunal pour l'acquisition de citernes de récupération des eaux de pluie. La communauté de communes et éventuellement chaque commune pourrait participer en partie à cet achat afin de le rendre plus attractif. Cela permettrait des économies d'eau assez importantes.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUi du Limouxin.

La tenue de ce débat est formalisée par le présent procès-verbal.

Le procès-verbal sera transmis au Président de la Communauté de Communes du Limouxin et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

SIMULATION DE RISQUES MAJEURS :

M. le Maire informe que la société PREPARISK, mandatée par le ministère de la transition énergétique, propose gratuitement aux communes de réaliser une simulation de risques majeurs. Le Conseil Municipal, au vu des thèmes proposés, choisi de s'inscrire à la simulation feu de forêts.

Le Maire,  
Philippe COMTE

*La Secrétaire*

*Béatrice GAMBUS*

